

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

LE MAIRE DE FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8;
- Vu le code de santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 portant règlement général de la police des débits de boissons dans le département de la Seine Maritime,
- Vu la demande présentée en date du 11 juin 2024 par Madame DELATTRE Marie Christine Présidente de l'association ANIMACTION sise 331 Rue de la République à Franqueville-Saint-Pierre;

ARRÊTE

Article 1er:

Madame DELATTRE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de licence 3 ème catégorie à l'occasion de la Fête de la Musique, organisée Place des Forrières le **vendredi 21 juin 2024 de 17h00 à 23h30.**

Article 2:

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir de 07h00 à 02h00.

Article 3:

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4:

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de BOOS
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Franqueville Saint Pierre Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame DELATTRE.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, le 11 juin 2024. Le Maire, Bruno GUILBERT

